RF Préfecture d'Auxerre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/05/2023
089-200067080-20230511-DE_2023_068-DE



Règlement de fonctionnement des Centres de Loisirs pour l'Extrascolaire et les mercredis

Version 6 – 1^{er} Juin 2023

1 Présentation et caractéristique des structures

Les Centres de loisirs sont des équipements gérés par la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, (3CVT), fonctionnant à Chablis dans les locaux du Pôle Jeunesse situé 7 rue du Cantara et, à Pontigny, à la Maison de l'Enfant, au 2 bis rue St Thomas.

Les Centres de loisirs ont reçu l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Ces structures ne sont pas « des garderies » mais des structures éducatives et sociales complémentaires à celle de l'éducation scolaire et familiale. Ils sont ouverts à tous sans distinction et s'interdisent toutes idées politiques, religieuses ou signes distinctifs.

Nous travaillons à partir d'objectifs éducatifs définis par les élus de la 3CVT. De ceux-ci en résultent des loisirs et des activités variés, adaptés aux besoins de l'enfant et visant à son épanouissement de façon à ce qu'il devienne un être responsable, autonome et respectueux. (Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique qui est mis à disposition dans la structure).

2 Public accueilli

Les centres de loisirs accueillent les enfants scolarisés, propres, entre 3 et 14 ans, dans la limite des places disponibles*

Les structures sont ouvertes aux enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques ou d'allergies à condition que leur état de santé permette la vie en collectivité et ne représente aucun danger pour les autres usagers. S'il est mis en place, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de l'école pourra être appliqué.

*Nombre de places disponibles par centres de loisirs:

				Mercredis en temps scolaire	Petits séjours	Vacances d'été
Centre Chablis	de	Loisirs	de	Jusqu'à 60 enfants	Jusqu'à 52 enfants	Jusqu'à 80 enfants
Centre Pontign		Loisirs	de	Jusqu'à 60 enfants	Jusqu'à 70 enfants	Jusqu'à 80 enfants

3 Périodes d'ouverture et horaires

	Possibilités d'accueil	Fermetures Annuelles
	pendant les vacances	
x*	et les mercredis	
Centre de Loisirs de	De 7h30 à 18h30	
Chablis	Au choix:	
	journée complète ou	
	demi-journée	2 semaines en fin
	-	d'année
	avec ou sans repas	2 semaines en août
	Attention: lors des	la .
	sorties éducatives, la	
	journée avec repas	
	peut être exigée.	
Centre de Loisirs de	De 7h30 à 18h30	
Pontigny	Au choix:	15
	journée complète ou	11/1
	demi-journée	
	-	1 à 2 semaines en aout
	avec ou sans repas	1 semaine à noël
	Attention: lors des	
	sorties éducatives, la	
	journée avec repas peut	
	être exigée.	

Pour tenir compte des rythmes de vie, les enfants ont la possibilité d'être accueillis jusqu'à 9h30 le matin, en période de vacances.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h00.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des centres de loisirs. En cas d'absence ou de retard de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le centre la veille ou avant 9h00 afin de faciliter l'organisation de la journée et de permettre l'accès à un autre enfant.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant), le directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

4 Modalités d'accueil de l'enfant

Inscription

Les inscriptions sont soumises à la capacité d'accueil de la structure (refus possible en cas d'effectifs trop importants).

Elles se font auprès des directeurs des Centres de Loisirs via le Portail Famille dédié à la structure.

Les enfants des familles vivant et travaillant sur le territoire de la 3CVT sont accueillis prioritairement. Les enfants des familles venant de l'extérieur de la 3CVT pourront être accueillis en cas de places vacantes.

Une période de pré-inscription est notifiée par mail et via le Portail Famille. Celle-ci nous permet de prévoir les repas ainsi que le nombre d'animateurs devant assurer l'encadrement. Les demandes de pré-inscriptions se font uniquement via le Portail Famille.

Les inscriptions seront effectives uniquement après validation et confirmation écrite de la direction. Les directeurs sont en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais ou en cas de dépôt de dossier incomplet.

Modification ou annulation possible jusqu'à 48h avant la date prévue initialement. Passé ce délai, l'inscription est définitive et vous sera facturée.

Si vous choisissez d'inscrire vos enfants sur un forfait semaine, toute demande d'annulation doit être faite 48h avant le début de celui-ci, jours ouvrés.

Le forfait semaine est indivisible. En cas d'absence sur l'un des jours inclus dans le forfait, aucun remboursement ne sera effectué une fois le forfait entamé.

• Dossier administratif

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier à savoir :

- Fiches de renseignements et de préinscription
- Fiche sanitaire avec photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé
- Le n° allocataire CAF ou MSA.
- Attestation de quotient familial au 1er janvier de l'année.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.
- Dans le cas où l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision.
- Les chèques ANCV si vous en bénéficiez (aucune déduction ne sera faite sans le dépôt des chèques)
- Mandat Sepa dûment rempli et RIB en cas de paiement par prélèvement

Les parents doivent obligatoirement signaler au directeur les éventuels changements d'adresse, lieu de travail ou numéro de téléphone survenant au cours de l'année afin de rester joignables.

5 Tarifs et Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et selon le quotient familial des familles. En janvier, vous devrez fournir un justificatif demandé auprès de la CAF ou de la MSA afin de déterminer votre quotient familial et ainsi la tranche de facturation. En l'absence de ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs sont joints en Annexe 1.

Une déduction de 10% est effectuée dès le 2ème enfant présent sur une même période facturée. Cette déduction ne s'applique pas sur les forfaits semaine.

• Le règlement

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Chablis, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par virement, par prélèvement, titres payables par internet (www.payfip.gouv.fr), chèques ANCV ou CESU (version papier ou électronique). Les factures sont émises chaque mois par voie postale et consultables les 25 de chaque mois sur le portail famille. Elles sont établies à terme échu par la 3CVT.

A la demande des familles, un état récapitulatif annuel des paiements peut être établi.

• Retard de paiement

Sur information de la Trésorerie concernant le non-paiement des factures, la 3CVT se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant tant que la situation ne sera pas régularisée.

• Annulation et remboursement

Pour rappel, le délai de 48h avant le séjour s'applique pour tout changement d'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour raisons personnelles.

Si la structure doit exceptionnellement fermer, la facturation ne sera pas effectuée.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement. (Si celui-ci est fourni le jour même de l'absence, seul l'accueil de l'enfant sera déduit, le repas commandé sera facturé).

6 La vie au centre de loisirs

Toutes les activités proposées au Centre de loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique affiché.

Pour les vacances scolaires, un projet d'animation est établi sur la durée du séjour. Il est souhaitable pour l'enfant de participer à la totalité du projet afin de profiter pleinement du séjour organisé par l'équipe d'animation.

• Arrivée des enfants

Tous les enfants doivent être confiés à un personnel de la structure.

Si avec l'autorisation de ses parents, l'enfant arrive seul, il doit se présenter dès son arrivée à un personnel de la structure.

• Départ des enfants

Un cahier de liaison mis à disposition dans l'entrée du centre est à remplir par la famille pour tout départ avant 17h. Tout départ doit être obligatoirement signalé à l'animateur en charge des présences.

Aucun enfant de moins de 8 ans n'est autorisé à quitter seul la structure.

Les enfants de plus de 8 ans pourront quitter seuls la structure à partir de 17h contre remise lors de l'inscription d'une autorisation parentale écrite.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée par écrit.

Si l'animateur estime que la remise de l'enfant à l'adulte est susceptible de le mettre en danger, le responsable de la structure peut faire appel à son supérieur hiérarchique, ou un élu, afin de demander un avis sur son aptitude à raccompagner l'enfant.

Les services compétents de la protection de l'enfance peuvent en être informés.

• <u>Vêtements</u>, effets personnels

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre et à la saison (chapeau/casquette en été et bottes en caoutchouc, bonnets et écharpes en hiver), le tout marqué au nom de l'enfant.

Par mesure de sécurité, et considérant le risque de blessure, le port de bijoux, (boucles d'oreilles, bracelet, ...) est formellement déconseillé.

L'enfant peut apporter au Centre de Loisirs, « son doudou » ou objet préféré.

Tous les objets pouvant être dangereux sont formellement interdits de même que les consoles de jeux. Les téléphones portables sont tolérés.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou détérioration d'objets personnels (bijoux, sacs, vêtements, jeux, téléphones portables etc.)

• Maladie et accidents

Les enfants présentant un état fébrile et/ou s'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis.

Tout incident ou fait survenu avant l'arrivée au centre de loisirs et pouvant avoir une répercussion sur l'enfant (chute, accident...) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

En cas de maladie survenant au centre de loisirs, le directeur de la structure décidera s'il peut garder ou non l'enfant et appellera les parents.

L'enfant peut être admis sous traitement médical. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être pris au Centre de Loisirs, à condition d'avoir l'original de l'ordonnance, de la notice d'utilisation des médicaments avec les doses et l'heure des prises. Le directeur aidera à leur administration.

Lorsqu'un enfant fait une chute sans gravité, il est pris en charge par un des animateurs pour le soigner avec les produits autorisés. Les soins sont consignés dans un registre d'infirmerie.

En cas d'urgence et d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite un médecin si celui-ci peut arriver plus rapidement ainsi qu'aux parents. Le directeur de la structure est tenu d'informer la SDJES et le Président de la 3CVT selon la gravité.

Alimentation

Les repas sont préparés par une société de restauration et se composent d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage ou yaourt et d'un dessert. Ils sont livrés en liaison froide dans des containers alimentaires isothermes.

La distribution et la mise sur assiette sont assurées par un personnel formé dans le respect des normes d'hygiène.

Si un enfant présente une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place afin de déterminer les protocoles de service des repas par la structure ou les parents.

Respect des règles

Des règles de vie sont mises en place entre l'équipe d'animation et les enfants. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, les parents seront tenus pour responsable pécuniairement de toutes détériorations matérielles volontaires.

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service. Si un enfant est insolent et irrespectueux régulièrement avec ses camarades ou le personnel il est susceptible d'avoir un avertissement, notifié aux parents. Les parents pourront être convoqués. Si après toutes ces démarches, le comportement de l'enfant n'a pas changé, il pourra alors être exclu temporairement ou définitivement selon la gravité de ses actes.

Obligation des parents :

L'inscription de votre enfant à l'accueil implique votre adhésion aux conditions d'organisation technique et pédagogique ainsi qu'aux intentions éducatives de la Communauté de communes. L'équipe d'animation et les élus de référence s'engagent à répondre aux interrogations ou demandes d'explicitations des parents. De leur côté, les familles s'engagent à respecter les choix éducatifs et pédagogiques de l'accueil et à ne pas interférer sur ceux-ci d'une manière active ou passive. Tout manquement au présent règlement peut exposer à des mesures disciplinaires (avertissement, rappel, exclusion de l'enfant). Les familles peuvent mettre fin à l'inscription de leur enfant par notification écrite.

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées ci-dessus : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable du centre de loisirs, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

7 Le personnel

La direction

La structure est placée sous l'autorité d'un directeur.

Celui-ci est responsable du centre de loisirs sur le plan pédagogique, éducatif et administratif.

Il est également responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, du fonctionnement de la structure, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille et enfin de l'application du projet éducatif et du règlement de fonctionnement. Il est garant du fonctionnement de sa structure auprès de la SDJES.

• La directrice adjointe

Sous l'autorité du directeur, la directrice adjointe participe à l'élaboration des objectifs pédagogiques et à leur mise en œuvre. Elle encadre les équipes d'animation et supervise les opérations quotidiennes. Elle applique et fait appliquer la réglementation, tout en veillant au respect des politiques internes.

La directrice adjointe assume la totalité des missions dévolues au directeur en cas d'absence de ce dernier.

• Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est recruté en fonction de ses diplômes (BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et selon la réglementation en vigueur.

Les animateurs fournissent le bulletin n°3 de l'extrait de casier judiciaire afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la moralité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organisme de vacances et de loisirs pour mineurs.

• Les autres personnels de la structure

Les agents de service assurent le réchauffage des repas, la mise en place des salles de restauration, le service et le nettoyage des locaux et du matériel utilisé en respectant les normes d'hygiène.

8 Responsabilité du centre et assurances

La responsabilité du centre sera engagée dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur dans l'enceinte du centre de loisirs jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès de PNAS Assurances protégeant les enfants qui lui sont confiés pendant la durée de l'accueil.

En cas d'accident, le directeur transmet au Président un rapport détaillé précisant les circonstances de l'accident dans un premier temps ainsi qu'un certificat médical dans un second temps.

Cette assurance s'ajoute à la responsabilité civile de chaque enfant souscrite par la famille.

9 Responsabilité transport

La Communauté de Communes possède plusieurs minibus permettant aux équipes d'encadrement d'emmener les enfants en sorties ou d'effectuer le ramassage du matin et du soir.

Ces minibus sont conduits par des animateurs titulaires du permis de conduire et forts de plusieurs années d'expérience.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit transporté en minibus lors de son séjour au centre de loisirs, nous vous remercions de faire une lettre confirmant votre refus.

Cette lettre sera adressée au Président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, 2 rue du Serein B.P. 65 – 89800 CHABLIS. Elle sera annexée au dossier de votre enfant.

10 Droit à l'image

Les Centres de Loisirs peuvent être amenés à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les activités ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite, ni de temps, ni de lieu. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil, nous vous remercions de faire une lettre confirmant votre refus. Cette lettre sera adressée au Président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, 7 rue du Serein B.P. 65 – 89800 CHABLIS. Elle sera annexée au dossier de votre enfant.

11 Protection des données personnelles

10.1. Coordonnées personnelles

Les coordonnées personnelles, notamment les adresses électroniques et/ou physiques, pourront donner lieu à un traitement informatique à des fins de communication entre l'Ecole de Musique et de Danse et les familles.

10.2. Droits et devoirs

a. Pour l'utilisateur:

Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercice de ces droits, l'utilisateur est invité à s'adresser par courriel à l'adresse : contact@3cvt.fr.

Il peut aussi adresser sa demande par voie postale à :

Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

2 rue du Serein

BP 65

89 800 Chablis

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Les usagers sont invités à faire connaître à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs leurs remarques sur d'éventuels dysfonctionnement au regard des libertés individuelles, à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-avant.

b. Pour l'organisateur

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, organisateur du service, étant amenée à accéder à des données à caractère personnel, reconnait la confidentialité des dites données.

Par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, la 3CVT s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des informations et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elle s'engage en particulier à :

- -ne pas utiliser les informations auxquelles elle peut accéder, à d'autres fins que celles prévues lors de la collecte des données
- -ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales
 - ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution du service
- -prendre toutes les mesures conformes aux usages afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
- prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité physique et logique de ces données
- -s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données
- en cas de cessation d'utilisation du service, de supprimer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

11 Recours

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Politiques Educatives par courrier ou mail (pole.education@3cvt.fr) qui traitera la demande en lien avec l'élu de référence et les directeurs de structures.

12 Application du présent règlement intérieur

Les dispositions du présent règlement, modifiées et validées lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023, date de son entrée en vigueur.

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement en cours de validité.

A Chablis, le 11 mai 2023,

Le président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs. Etienne BOILEAU,

